
MUNICIPALITE

REPONSE ORALE

à la question de Mme la Conseillère communale Geneviève Bonzon concernant les dons de Noël pour les personnes au bénéfice des PC.

Renens, le 17 février 2012/jpr/sm

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Préambule

Lors de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2011, Mme la Conseillère communale Geneviève Bonzon a posé une question concernant les dons de Noël accordés aux bénéficiaires de Prestations Complémentaires.

Mme Bonzon souhaite savoir comment s'est effectué le choix de la vingtaine de personnes bénéficiaires en 2011 et sur quelle base la liste a été établie.

Introduction

En introduction à sa réponse, la Municipalité rappelle que depuis de nombreuses années, elle accorde un don de Noël aux citoyens de Renens, de condition modeste, dont les possibilités financières limitées sont connues par l'Agence d'assurances sociales ou le Centre Social Régional de l'Ouest lausannois.

Il s'agit de bénéficiaires de prestations complémentaires à l'AVS et l'AI et de personnes dépendant de l'Aide Sociale Vaudoise ou du Revenu d'insertion. Ces dons permettent à ces personnes ou familles de bénéficier d'un coup de pouce bienvenu pendant les fêtes de Noël.

La liste actuelle des bénéficiaires PC des dons de Noël comprend des personnes bénéficiant de cette prestation depuis plusieurs années (droits acquis) dont la situation est vérifiée chaque année par l'Agence d'assurances sociales, pour des montants variant de Fr. 100.-- à Fr. 250.-- selon la composition familiale. Elle tend peu à peu à diminuer au profit des personnes bénéficiaires des "secours communaux."

Dès 2003, une évaluation des besoins des bénéficiaires des dons de Noël, et plus largement des secours communaux, a été menée lors de séances annuelles entre la Direction du Service de la Sécurité sociale et celle du Centre social régional, sur la base de la nature des demandes parvenant à la Sécurité sociale.

Il est apparu qu'un grand nombre de ces demandes concernait des aides financières ponctuelles, telles que : activités sportives des enfants, devoirs surveillés, achat de mobilier, participation à des frais médicaux ou dentaires importants. Afin de répondre prioritairement à des besoins spécifiques et d'aider les personnes et familles les plus en difficulté quelle que soit la période de l'année, il a été décidé de ne pas octroyer de don de Noël à des nouvelles situations et d'examiner plus régulièrement les besoins dans le cadre des "secours communaux" pour des montants s'échelonnant de Fr. 100.-- à Fr. 500.--.

A noter que vous trouverez les statistiques annuelles des "secours communaux" dans le rapport de gestion.

En conclusion, les dons de Noël tendent à disparaître au profit des "secours communaux", qui sont plus adaptés puisque chaque situation est examinée et qu'il s'agit, dès lors, d'une aide ciblée.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité considère avoir ainsi répondu à la question de Mme la Conseillère communale Geneviève Bonzon relative aux dons de Noël pour les personnes au bénéfice des PC.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ